



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.
M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.*

N° 2019/06

Objet : Enfance - jeunesse : Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/109 en date 25 septembre 2018 approuvant le projet éducatif jeunesse de la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet éducatif jeunesse de la CCLPA, une des actions identifiées et validées concerne la création d'une entité administrative particulière à l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans. Il s'agit d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes.

Ce type d'accueil permettra d'adapter l'activité du service aux demandes du public : accueil lors de soirées, le samedi, découpage en tranche horaire ... En outre, ce type d'accueil permettra également de percevoir une prestation de service ordinaire dans le cadre réglementaire en vigueur auprès de la CAF.

Monsieur le Président précise également qu'un projet pédagogique sera élaboré pour cet « accueil jeunes » qui fera apparaître, entre autres, les particularités liées à l'accueil de cette tranche d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

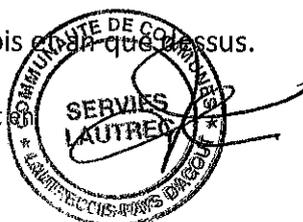
- approuve la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes de 11 à 17 ans appelé « Accueil Jeunes »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 23 janvier 2019



Le Président
Raymond GARDELLE

